



**PRÉFET
DE CORSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Économie, de l'Emploi,
du Travail et des Solidarités
DREETS de Corse**

Pôle 2ES –
Département accès à l'emploi et solidarités

APPEL A PROJET REGIONAL POLITIQUE DE LA VILLE

CONTEXTE

La politique de la ville, pilotée à l'échelle nationale par l'ANCT (Agence Nationale de la Cohésion des Territoires), a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires en mobilisant des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), en complément des crédits du droit commun.

A l'échelle régionale, une enveloppe dédiée vise à soutenir des organismes qui concourent aux priorités portées à ce niveau, à destination des habitants des QPV répartis dans les villes d'Ajaccio, Bastia et Porto-Vecchio (cf. liste des QPV en annexe 2).

Les évolutions de la géographie prioritaire et de la contractualisation ont vu le jour ce début d'année 2024. Les axes régionaux et les critères d'éligibilité sont présentés ci-dessous. **La réponse doit porter sur les 2 axes.**

I. Axes régionaux

○ L'accès aux droits et aux services :

- **Favoriser** le lancement d'actions d'accès aux droits pour les habitants des QPV
- **Accompagner** aux démarches administratives en favorisant l'inclusion numérique
- **Orienter** et faire le lien vers les services répondant aux besoins des personnes
- **Développer la capacité d'agir** des bénéficiaires.
- **Lutter** contre le non-recours du fait de l'illettrisme

○ La lutte contre les discriminations :

- **Prévenir** les discriminations et de **lutter** contre elles et ce dans tous les champs d'application de la loi (travail, santé, accès aux biens et aux services, etc.).

Pour chacun des axes, la DREETS sera particulièrement attentive aux **actions de sensibilisation** menée auprès des acteurs de droits commun et à **l'inclusion** des personnes.

II. Critères d'éligibilité

Caractère structurant :

- Les projets doivent favoriser les synergies avec les partenaires, **s'imbriquer** dans les logiques locales et avoir un impact durable sur les territoires.
- Il est attendu que les opérateurs ne se positionnent pas en qualité d'exécutants mais en qualité de **facilitateurs**. L'objectif est de **renforcer les dispositifs de droit commun** existants sur le territoire pour permettre un renforcement du service public sur le long terme. Ainsi, la notion de **coordination** sera particulièrement examinée.
- Les candidats devront proposer des méthodes innovantes.

Critères de financement :

- Le projet doit être distinct du projet de la structure (frais de fonctionnement)
- La subvention ne peut couvrir le coût total du projet (fonds propres ou cofinancement nécessaires).
- La demande de financement du BOP 147 ne doit pas excéder 80% du coût total du projet. La demande de cofinancement doit donc clairement apparaître l'ensemble des cofinancements sollicités.
- Pas de cofinancement du niveau départemental et régional Etat dans le cadre des contrats de ville pour un même projet.

Public cible :

- Les habitants des QPV
- Les professionnels qui sont amenés à intervenir en quartiers prioritaires
- Tous services susceptibles d'intervenir dans le parcours des publics

Périmètre géographique :

- Les lieux d'intervention doivent couvrir l'ensemble des QPV de la région

Bilan :

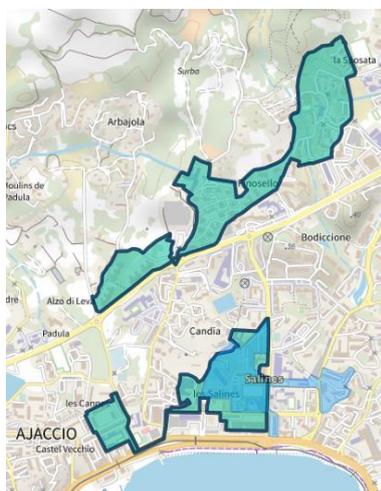
- Le projet doit prévoir des objectifs mesurables avec des indicateurs de résultat
- En cas de renouvellement de demande de subvention, un bilan doit être produit au moment de la demande.

POINTS D'ATTENTION

- Ne sont pas concernés par cet appel à projet les dispositifs faisant l'objet d'un appel à projet spécifique.
- **Les démarches associant les bénéficiaires seront particulièrement appréciées.**

Annexe 1 : QPV corses

Commune	QPV 2024 - 2030
Ajaccio	Les Salines-Cannes
	Nord-Rocade
Porto-Vecchio	Pifano
Bastia	Mezana
	Meridionale



QPV à Ajaccio



QPV à Porto-Vecchio



QPV à Bastia

Légende :

- Anciens QPV
- Nouveaux QPV

Annexe 2 : Modalités de dépôt des demandes de subventions 2024 et des bilans 2023

Le dépôt des demandes de subvention (2024) et des bilans financiers et qualitatifs (2023) **est dématérialisé**. La connexion s'effectue sur le portail Dauphin, via l'adresse internet :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>.

Un guide de l'utilisateur vous accompagne (téléchargeable à l'adresse suivante : <https://agence-cohesion-territoires.gouv.fr/subventions-de-la-politique-de-la-ville-101>). Pour tout besoin d'accompagnement, vous pouvez écrire à catherine.chazeau@dreets.gouv.fr.

ATTENTION : pour que votre dossier soit reçu par nos services, vous devez impérativement :
1/ dans l'onglet « Informations Générales » : sélectionner « 00 - Hors Contrat de Ville » 2/ dans le budget prévisionnel de l'action « compte 74 - Subventions d'Etat », sélectionner
CORSE – POLITIQUE DE LA VILLE

Si vous avez déjà bénéficié d'une subvention par nos services, **merci de nous signaler lors de votre saisie en 2023 tout changement de situation lié à votre structure (changement d'adresse, SIRET, RIB, responsable légal) et de rattacher à votre demande les pièces justificatives**. Les statuts, la liste des dirigeants, la délégation de signature, ne sont pas exigés à condition qu'ils aient été transmis sur DAUPHIN en 2023 et qu'ils n'aient pas subi de modification. Le budget prévisionnel de l'association, les comptes sociaux et le rapport du commissaire aux comptes (si nécessaire) doivent être joints impérativement à votre demande 2024.

Tant que la demande n'est pas validée, elle peut être modifiée. Après validation de l'action déposée, un cerfa PDF est généré automatiquement. Vous le recevez par mél, ainsi qu'un accusé réception de dépôt de dossier sur Dauphin. Vous devez sauvegarder ces fichiers.

Pour une utilisation optimale du portail Dauphin, assurez-vous de disposer de la dernière version de Mozilla Firefox et de Adobe PDF.